

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE  
DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT

**DE\_039\_2018**

**Effacement du seuil haut de Saint-Georges-de-Luzençon**

L'an deux mille dix-huit et le seize avril, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à Mostuéjols, sous la présidence de Jean-Luc AIGOUY.

Étaient présents : Jean-Luc AIGOUY, Claude ALIBERT, André BOUDES, Lionel CAYRON, Gil CLOIX, Patrick CONTASTIN, Henri COUDERC, Paul DUMOUSSEAU, Sylvain GOUBY, Serge GRASSET, René JEANJEAN, Madeleine MACQ, Yves MALRIC, Pierre PANTANELLA, Gérard PRÊTRE, Guy PUEL, Jean-Claude SALEIL

Avait donné mandat : Michel VIELLEDENT à Pierre PANTANELLA

Secrétaire de séance : Paul DUMOUSSEAU

Date de convocation : 10 avril 2018

<b>Délégués du comité syndical</b>		
En exercice : 20	Présents : 17	Pouvoirs : 1
<b>Résultat du vote</b>		
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Vu l'arrêté préfectoral interdépartemental n°2015349-0001 du 15 décembre 2015 des préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère approuvant le SAGE Tarn-amont ;

Vu la disposition P1.1 issu de l'objectif « Préserver ou rétablir l'équilibre hydromorphologique des cours d'eau » du SAGE Tarn-amont, demandant que les interventions sur les rivières soient encadrées par des programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau (PPG) ;

Vu les délibérations n°s2015\_11 et 2015\_14 du 16 juillet 2015 du comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement hydraulique des bassins du Cernon et du Souzlon relatives à l'approbation du PPG Cernon 2015-2019 et à la déclaration d'intérêt général (DIG) correspondante ;

Vu les délibérations n°sDE\_2016\_07 du 27 septembre 2016, DE\_2016\_02 du 13 avril 2016, DE\_2016\_05 et DE\_2016\_06 du 27 septembre 2016, DE\_2018\_01 du 20 février 2018, DE\_2018\_09 et DE\_2018\_10 du 27 mars 2018 du comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement hydraulique des bassins du Cernon et du Souzlon relatives à la candidature à l'appel à projets « Valorisons et restaurons les zones inondables », à la réalisation d'une étude hydraulique et hydromorphologique du Cernon dans la traversée de Saint-Georges-de-Luzençon (lancement de la consultation, choix des entreprises, plan de financement) et à la réalisation d'une étude d'avant-projet détaillé pour l'effacement du seuil haut de Saint-Georges-de-Luzençon (lancement de la consultation, choix des entreprises, plan de financement) ;

Considérant la reprise des compétences et donc des engagements du Syndicat mixte d'aménagement hydraulique des bassins du Cernon et du Souzlon (au 1<sup>er</sup> avril 2018) par le Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont ;

**Confirme** la reprise de l'action « Effacement du seuil haut de Saint-Georges-de-Luzençon » selon les termes des délibérations n°DE\_2018\_01 du 20 février 2018, DE\_2018\_09 et DE\_2018\_10 du 27 mars 2018 du comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement hydraulique des bassins du Cernon et du Souzlon, à savoir :

- la considération de ce projet comme la suite logique de l'étude d'incidence hydraulique et hydromorphologique du Cernon entre la confluence du Lavencou et la confluence avec le Tarn, l'effacement du seuil haut de Saint-Georges-de-Luzençon correspondant au scénario 1 retenu par le comité de pilotage de l'étude ;
- l'intégration du projet à l'appel à projet « Valorisons et restaurons nos zones inondables » lancé par l'Agence de l'eau Adour-Garonne et la Région Occitanie ;

**Rappelle** les montants et le plan de financement prévisionnels de cette action :

Dépenses prévisionnelles HT :

Tranche ferme : avant-projet détaillé, modélisation hydraulique, volet juridique et foncier, communication (phase 1), définition du rôle du talus (phase 2)...	Céreg (12)	40 100,00 €
Tranche optionnelle : maîtrise d'œuvre (phase 3)		
Imprévus (dossier réglementaire...)		9 900,00 €
<b>Total</b>		<b>50 000,00 €</b>

Recettes prévisionnelles HT :

Agence de l'eau Adour-Garonne		40 000,00 €
Conseil régional Occitanie (80%)		
Autofinancement (20%)		10 000,00 €
<b>Total</b>		<b>50 000,00 €</b>

**Autorise** le président à rechercher et solliciter les aides nécessaires pour le financement de cette opération, ainsi qu'à fixer le plan de financement définitif, ainsi qu'à procéder à la dévolution des travaux selon les règles du code des marchés publics, à signer les marchés et à procéder aux formalités nécessaires ;

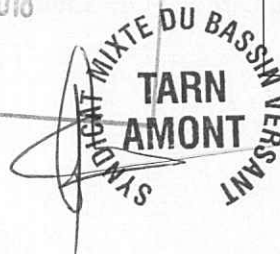
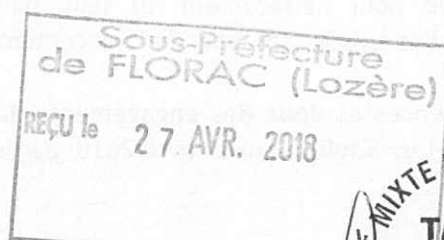
**Précise** que l'action « Effacement du seuil haut de Saint-Georges-de-Luzençon » concerne l'unité géographique « Cernon-Souzlon » et que son autofinancement sera réparti entre les communautés de communes du bassin selon les modalités de participations financières des membres du syndicat mixte définies par délibération du comité syndical pour les actions de type 3 ;

**Demande** que les subventions qui auraient éventuellement été octroyées pour cette action sur la base de la délibération n°DE\_2018\_10 du 27 mars 2018 du comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement hydraulique des bassins du Cernon et du Souzlon soient transférées au Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont ;

**Autorise** le président à signer toutes pièces se rapportant à ces opérations, notamment avec le prestataire retenu pour le marché et les financeurs.

Ainsi fait et délibéré à Mostuéjols, les jours, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures.

Le président, Jean-Luc AIGOUY



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 27 / 04 / 2018 et publié ou notifié le 30 / 04 / 2018